



Arrêté de jury relatif à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

La rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

La rectrice de l'académie de Dijon,

Vu les articles D 222-4 à D 222-10 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps de secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°20091388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 25 août 2011 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant l'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

ARRÊTENT

Article 1 : le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constitué comme suit.

Président :

M. Gracian DIDIER, AAE HC, Responsable de la délégation régionale à l'enseignement supérieur et Responsable du pôle formation et vie universitaire.

Vice-Présidente

Mme Hélène GIROD, AAE HC, Directrice de la division du personnel enseignant au Rectorat de Besançon.

Membres :

M. Renaud AUBERT, AAE, Responsable administratif Pôle Logistique UFR, Université Bourgogne Europe

Mme Sylvie DURUPT, AAE, secrétaire générale de l'EREA de Beaune

Mme Marine AMZAL, AAE, secrétaire générale, lycée Fertet de Gray

M. Régis SIMONIN, AAE, division du personnel enseignant au Rectorat de Besançon

Article 2 : les secrétaires générales de l'académie de Besançon et de Dijon sont chargées de l'exécution du présent arrêté..

Fait à Dijon le 06 janvier 2026

La Rectrice de l'académie de Dijon

Pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie de Dijon

Mialy VIALLET

Mathilde GOLLETY

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de
l'académie de Besançon, Chancelière des
universités

Nathalie ALBERT-MORETTI